



ELECTIONS DU SIEEEN



Nevers, le 10 mars 2026

FONCTIONNEMENT DES DÉSIGNATIONS DES REPÉSENTANTS SIEEEN - 2026/2032

Désignation des délégués - Renouvellement du Comité Syndical et des représentants du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre dans les communes, les communautés de communes et les syndicats de la Nièvre.

Madame, Monsieur,

Vous avez transféré une ou plusieurs compétences au SIEEEN.

Vous allez élire des délégués représentant cette ou ces compétences lors de l'installation de votre premier conseil municipal, syndical ou communautaire. Ces représentants seront convoqués pour voter lors de réunions de secteur sur le département, ils éliront le prochain comité syndical qui vous représentera pour la mandature 2026/2032.

Vous trouverez dans cette plaquette une présentation synthétique du SIEEEN, ainsi que **la procédure détaillée des élections du SIEEEN mentionnant comment nous transmettre les noms de vos délégués pour les compétences transférées, accompagnés de votre délibération déposée en Préfecture.**

**UNE INTERROGATION
CONCERNANT LES ÉLECTIONS DU SIEEEN ?**

Contactez-nous au 03 86 59 76 90
ou sur elections@sieeen.fr



Le SIEEEN,

Partenaire solidaire des collectivités, depuis 1946

Un outil de coopération intercommunale au service des collectivités nivernaises

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) est créé en 1946 pour répondre aux exigences de la politique énergétique publique, après la Seconde Guerre Mondiale. La distribution de l'électricité est alors confiée à un nouvel établissement public : EDF.

Propriétaires des lignes électriques, les communes s'organisent pour mieux défendre leurs intérêts face à ce puissant concessionnaire. Elles fondent à l'origine les syndicats primaires d'électricité qui créent, à leur tour, le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Nièvre (SIEN). Avec pour mission : fournir en électricité les Nivernais non-desservis (15 % de la population) et ainsi, répondre aux besoins croissants du département.

Fort de ce partenariat réussi avec les collectivités, le Syndicat diversifie ses compétences et ses missions pour mieux répondre aux demandes des collectivités, du Département et de l'État. Acteur reconnu du développement durable, le SIEEEN agit, aujourd'hui, comme un facilitateur sur le territoire. Il donne aux collectivités les moyens de se développer en réduisant leur impact écologique et leurs coûts de fonctionnement, dans le respect des valeurs du service public (solidarité, mutualisation et péréquation).

Un cadre propice pour co-construire des actions pérennes

Le SIEEEN est constitué des 25 commissions locales d'énergies (CLÉ), de syndicats mixtes fermés, de communes, de communautés de communes et du Conseil départemental.

Il regroupe deux instances administratives :

- Le **Comité syndical** composé de délégués élus par les collectivités adhérentes ;
- et le **Bureau syndical**, émanation du comité syndical, ainsi que différentes commissions.

Le Comité syndical

Le Comité syndical comprend **101 membres titulaires et de 101 membres suppléants** (hors représentation du Conseil départemental de la Nièvre). Renouvelé après chaque scrutin municipal pour un mandat de six ans, **le comité se réunit au moins quatre fois par an**. Il a pour principales missions :

- De fixer la politique générale et de donner les grandes orientations des activités syndicales.
- De se prononcer sur les évolutions statutaires et de déterminer les cotisations des membres.
- D'élaborer le débat d'orientations budgétaires (DOB), de voter les budgets et le compte financier unique (CFU).
- De déterminer les actions subventionnables ainsi que les taux d'aides.
- D'accorder la délégation de service public (électricité, déchets ménagers, réseaux de chaleur).
- De la création des emplois. Et de définir le mode de passation des marchés publics.

Le Bureau syndical

Le Bureau syndical est composé **d'1 président, de 7 vice-présidents et de 14 membres**. Le Comité lui délègue une partie de ses attributions de gestionnaire (personnel, commande publique...). Il assure le bon fonctionnement du Syndicat, prépare les décisions et les orientations qui seront soumises à délibération au comité syndical. Il tient au moins une réunion avant chaque séance du Comité syndical.

Des élus qui s'engagent pour garantir l'attractivité du territoire et la qualité de vie des Nivernais

Le délégué, véritable trait d'union entre sa collectivité et le Syndicat

Après les élections municipales, chaque collectivité désigne des délégués afin de la représenter au SIEEEN pour les compétences transférées.

Maillons essentiels entre le Syndicat et leurs collectivités, ceux-ci permettent aux adhérents de s'exprimer. Ils sont également un relais d'information privilégié pour leur territoire, les usagers et le SIEEEN.

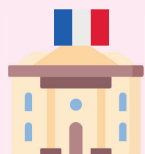
Au sein du Comité syndical, chaque membre dispose d'une voix. Il élit le président et les membres du bureau. Il participe au vote du budget primitif et du budget supplémentaire ainsi qu'à l'adoption du règlement intérieur des instances. Il approuve le compte financier unique (CFU). Il prend les décisions relatives à la modification des statuts, de la composition et du fonctionnement du Syndicat, aux compétences optionnelles de ce dernier. Il fixe les orientations du SIEEEN sur les enjeux nationaux tels que l'avenir des concessions d'électricité et de gaz, la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique.

RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DU SIEEEN DANS LES COMMUNES ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE LA NIÈVRE ET DE LEUR REPRÉSENTATION AUX INSTANCES SYNDICALES



Vous êtes concernés par les points 1 et 2.

1 NOMINATION DES DÉLÉGUÉS SIEEEN AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL ET COMMUNAUTAIRE



Élections Municipales

Élections Communautaires

Le nouveau conseil municipal et communautaire doit élire des délégués **dès sa première réunion**, au titre des compétences transférées au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (voir le nombre de délégués à nommer dans le courrier joint).

Un même délégué peut être désigné pour représenter deux compétences maximum.

2 TRANSMISSION DE LA DÉLIBÉRATION DES DÉLÉGUÉS SIEEEN AUX INSTANCES DU SIEEEN

IMPORTANT - Une copie de votre délibération doit être transmise au SIEEEN, avec le nom de la compétence, les noms, prénoms et coordonnées des représentants du SIEEEN pour les compétences transférées (voir modèle de délibération dans le courrier joint).

AVANT LE 7 AVRIL 2026

COMMENT NOUS COMMUNIQUER CES INFORMATIONS ?

MES ACTUS



Informations générales

05 mars 2026

Désignation des délégués pour les élections du Comité syndical du SIEEEN 2026-2032

Désignation des délégués de votre collectivité pour les compétences du SIEEEN en vue des élections SIEEEN 2026-2032

Lire la suite

• **Soit par le formulaire en ligne** mis à votre disposition sur votre espace extranet du SIEEEN vous permettant de saisir les noms et coordonnées de vos délégués et de déposer votre délibération exécutoire scannée

--> <https://extranet.sieeen.fr>

Vous n'avez pas de compte extranet SIEEEN ?

Rendez-vous sur notre site internet, dans l'actualité « Elections » pour créer votre compte : www.sieeen.fr

• **Soit en envoyant toutes les informations demandées par email :**

--> elections@sieeen.fr

3 CONVOCATION DES DÉLÉGUÉS SIEEEN POUR ÉLIRE LES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL POUR LE NOUVEAU MANDAT

Le SIEEEN enverra des convocations aux nouveaux délégués pour tenir les réunions mentionnées ci-dessous, en vue de la composition du futur Comité Syndical.

3.1 ELECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL REPRÉSENTANTS LES COMMISSIONS LOCALES D'ÉNERGIES (anciennement Syndicat Primaire d'Électricité - SIE)

4 collèges électoraux seront organisés sur le département réunissant les 25 Commissions Locales d'Énergies (CLÉ), composées de 2 délégués titulaires par commune, seront organisées sur la Nièvre afin d'élire les membres titulaires et suppléants qui représenteront chaque CLÉ au sein du Comité syndical.

- CLÉS DU SECTEUR DE CLAMECY - Le 20 avril 2026 à 9h00 à Marigny-sur-Yonne (salle des fêtes)
- CLÉS DU SECTEUR DE NEVERS - Le 21 avril 2026 à Saint-Benin-d'Azy (salle des fêtes)
- CLÉS DU SECTEUR DE COSNE-SUR-LOIRE - Le 22 avril 2026 à Pouilly-sur-Loire (salle des fêtes)
- CLÉS DU SECTEUR DE CHÂTEAU-CHINON - Le 23 avril 2026 à partir de 9h00 à Saint-Honoré-les-Bains (salle des fêtes)

3.2 ELECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL REPRÉSENTANTS LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES PAR SECTEUR

3 réunions sur une journée réunissant 3 secteurs du département,
afin d'élire les membres titulaires et suppléants qui représenteront chaque compétence
pour les zones Nord, Sud et Morvan du département au sein du Comité syndical.

- Éclairage public
- Distribution publique de gaz
- Réseau de chaleur
- Production décentralisée d'électricité
- Maîtrise de la demande en énergie
- Infrastructures de recharge pour véhicule électrique

le 28 avril 2026 de 9h/11h - 11h30/13h30 et 14h30/16h30 à Châtillon-en-Bazois (MJC)

3.3 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DU SYNDICAL REPRÉSENTANTS LA COMPÉTENCE DÉCHETS

Les délégués désignés lors des conseils communautaires et des syndicats intercommunaux
au titre de la compétence Déchets ménagers sont automatiquement membres du Comité syndical du SIEEEN.

$$3.1 + 3.2 + 3.3 =$$

**CES TROIS ÉLECTIONS PERMETTRONT DE COMPOSER LE COMITÉ SYNDICAL :
AU TOTAL SERONT ÉLUS 101 MEMBRES ET 101 SUPPLÉANTS**
(hors représentation du Conseil Départemental de la Nièvre)



4 CONVOCATION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL POUR ÉLIRE LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU SYNDICAL POUR LE NOUVEAU MANDAT

Le SIEEEN enverra des convocations aux futurs membres du comité syndical pour tenir sa première réunion, en vue de la composition du futur Bureau Syndical.



1^{er} Comité syndical de la nouvelle mandature

ÉLECTIONS DU PRÉSIDENT ET DES REPRÉSENTANTS DU BUREAU SYNDICAL
22 membres : 1 président + 7 vice-présidents + 14 membres

Le 22 mai 2026 (lieu à définir)



UNE INTERROGATION SUR LES ÉLECTIONS DU SIEEEN ?

Contactez-nous au 03 86 59 76 90
ou sur elections@sieeen.fr

Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre
7 place de la République - 58000 NEVERS

Tél. 03 86 59 76 90 / contact@sieeen.fr / <http://www.sieeen.fr> / Espace extranet pour les élus : <https://extranet.sieeen.fr>